

N^o 267. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet de la nécessité de hâter l'envoi au ministère des finances des avis d'émission de mandats sur le trésor.

(Direction des Colonies, 4^e bureau :

Paris, le 24 mars 1880.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par une dépêche du 21 décembre 1880, je vous ai signalé les inconvénients que suscitait au ministère des finances tout retard dans l'arrivée des avis d'émission des mandats délivrés par le trésorier-payeur de la colonie.

J'ai lieu de croire que l'administration locale a pris des dispositions dans le sens des recommandations contenues dans cette dépêche pour assurer l'envoi régulier des ces documents.

Il résulte cependant d'une communication que j'ai reçue de mon collègue des finances que, depuis quelque temps, il arrive encore fréquemment que des mandats sont présentés à l'encaissement bien avant l'arrivée des avis d'émission. L'ajournement des paiements qui est la conséquence de ce retard soulève, de la part des intéressés, des réclamations justifiées, mais auxquelles il n'est pas possible de donner satisfaction.

Afin de prévenir désormais toute difficulté à cet égard, je vous prie d'inviter l'Ordonnateur, d'une manière très-formelle, à veiller à ce que le trésorier-payeur profite du départ de tous les courriers qui peuvent emporter les correspondances particulières pour expédier les relevés d'émission dont il s'agit.

En outre, pour éviter que ces pièces ne séjournent encore dans mes bureaux par suite de leur envoi à mon département, vous voudrez bien en ordonner l'envoi direct au Ministre des finances.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente dépêche.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.

N^o 268. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet de la création des bons de caisse garantis par dépôt d'espèces métalliques dans les caisses du Trésor.

(Direction des Colonies, 4^{er} bureau.)

Paris, le 31 mars 1880.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai fait part au Département des finances de la lettre du 12 juillet dernier dans laquelle, à propos du retrait possible des bons de la Caisse agricole, votre prédécesseur demandait l'autorisation d'en réserver un certain nombre pour être